

REGLEMENT DU JEU « EN ROUTE POUR LES VACANCES ! »

Du 01 août 2017 au 31 août 2017

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

TOTAL MARKETING France, SAS au capital de 390.553.839 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (SIREN 531 680 445 RCS NANTERRE), dont le siège social est situé 562 avenue du parc de l'île – 92000 Nanterre, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du Mardi 01 Août au Jeudi 31 Août 2017 inclus et en France métropolitaine, dans les conditions ci-après définies, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « EN ROUTE POUR LES VACANCES ! » et accessible uniquement en ligne (ci-après dénommée « le Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU

Le Jeu est accessible uniquement en ligne sur l'URL dédiée : jeu.club.total/en-route-pour-les-vacances

Le Jeu se déroule du Mardi 01 Août à 00h01 (minuit et une minute) au Jeudi 31 Août 2017 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf) inclus et est ouvert 7 jours sur 7 durant cette période, date et heure françaises de connexion faisant foi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et ayant une adresse email valide, à l'exclusion du personnel de la société ADICTIZ dont les personnes ayant directement défini la date et l'heure des instants gagnants et ceux qui ont eu connaissance de cette liste prédéfinie et des membres de leur famille (ci après le ou les « Participant (s) ».)

La participation au présent Jeu implique de la part du Participant l'acceptation automatique et sans réserve du présent règlement et de toutes les instructions pouvant lui servir de support, ainsi que de tous les textes en vigueur applicables au présent Jeu et des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire de Jeu valent preuve de son identité. Les informations saisies engagent le Participant dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le Participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier des lots.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites, frauduleuses ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Toute utilisation d'une carte Club TOTAL dans le cadre d'une seconde chance au Jeu par une personne autre que le titulaire de ladite carte pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DESCRIPTION DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur l'url dédiée : jeu.club.total/en-route-pour-les-vacances

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom

- Email
- J'accepte le règlement (case à cocher)

Le participant aura ensuite la possibilité de cliquer sur le bouton « Je joue et j'accepte de recevoir des communications du Club TOTAL » ou « Je joue et je n'accepte pas de recevoir des communications du Club TOTAL ».

Le participant arrive sur une page d'instructions, lui présentant les commandes du jeu. En cliquant sur le bouton « Je démarre ! », il est redirigé vers la page suivante.

Ensuite, le participant arrive sur un jeu de type « Outrun », sur lequel il doit parcourir la plus grande distance possible au volant d'un véhicule sans percuter un obstacle.

Puis le participant arrive sur une page affichant son score lui offrant la possibilité de rejouer au « Outrun » ou de participer à un jeu de type « Instant Gagnant Shuffler ». Au clic sur le bouton « Jouer », il doit retrouver la Carte Club TOTAL se cachant sous l'un des 3 gobelets de café affichés.

Si l'instant se révèle gagnant, la page « Gagné » s'affichera ainsi que la nature du lot gagné.

Si l'instant se révèle perdant, la page « Perdu » s'affichera.

Si le participant est identifié comme ayant déjà participé à l'Instant gagnant dans la journée, il est redirigé vers la page « Déjà Joué »

Sur chaque page « Gagné » ou « Perdu », le participant est invité à indiquer si il est membre du Club TOTAL en cliquant sur le bouton « Je suis membre du Club TOTAL » ou si il souhaite devenir membre du Club TOTAL en cliquant sur le bouton « Je souhaite devenir membre du Club TOTAL ».

Si le participant clique sur le bouton « Je suis membre du Club TOTAL », il est redirigé vers une page l'invitant à renseigner le numéro de sa Carte Club TOTAL. Au clic sur le bouton « Je m'inscris au tirage au sort », si le numéro de sa Carte Club TOTAL est valide, il est redirigé vers la page « Remerciements » lui confirmant son inscription au tirage au sort hebdomadaire. Un email de confirmation d'inscription au tirage au sort lui sera également envoyé.

Si le participant clique sur le bouton « Je souhaite devenir membre du Club TOTAL », il sera redirigé vers une page lui présentant les avantages de la Carte Club TOTAL.

Au clic sur le bouton « J'adhère au Club TOTAL », le participant sera invité à remplir un formulaire en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Téléphone
- Adresse
- Code postal
- Ville

Il devra ensuite cliquer sur le bouton « Je valide mon adhésion ». Le participant recevra alors un email de confirmation.

Il sera redirigé vers la page « Remerciements » lui confirmant son adhésion au Club TOTAL, ainsi que sa participation au tirage au sort hebdomadaire.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement et qui nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le non-respect du présent règlement entraînera la disqualification du Participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu à tout moment en raison d'événements indépendants de sa volonté, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants à l'Instant Gagnant seront avertis à la suite de leur gain par un e-mail dans un délai de 24 heures à l'adresse électronique fournie au moment de la participation au jeu.

Les gagnants du Tirage au Sort seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la date de fin de l'opération.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par foyer pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par foyer : même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Pour l'instant gagnant, les lots seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante, désigné(s) préalablement gagnant(s) par la société organisatrice.

Pour les Instants Gagnants, les lots seront les suivantes (1) :

- 10 codes Sephora d'une valeur commerciale unitaire de 10 € TTC à gagner par jour (un seul

code par jour par foyer) sur l'ensemble de la période de déroulement du Jeu, attribués sous forme de codes adressés par la société iFeelgoods. Soit 310 codes d'une valeur commerciale unitaire de 10 € TTC sur l'ensemble de la période du jeu.

- 1 code Amazon d'une valeur commerciale unitaire de 60 € TTC à gagner par jour (un seul code par jour par foyer) sur l'ensemble de la période de déroulement du Jeu, attribué sous forme de codes adressés par la société iFeelgoods. Soit 31 codes d'une valeur commerciale unitaire de 60 € TTC sur l'ensemble de la période du jeu.
- 1 code Décathlon d'une valeur commerciale unitaire de 60 € TTC à gagner par jour (un seul code par jour par foyer) sur l'ensemble de la période de déroulement du Jeu, attribué sous forme de codes adressés par la société iFeelgoods. Soit 31 codes d'une valeur commerciale unitaire de 60 € TTC sur l'ensemble de la période du jeu.

Pour les Tirages au Sort hebdomadaires, les lots seront les suivants (2) :

- 1 iPhone 7 d'une valeur commerciale de 769 € TTC à gagner par semaine et par foyer sur l'ensemble de la période de déroulement du Jeu, attribué sous forme de code iFeelgoods. Soit 4 iPhone 7 d'une valeur commerciale de 769 € TTC sur l'ensemble de la période du jeu.

ARTICLE 9 – MISE EN POSSESSION DES LOTS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations de participation sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de son lot.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi du lot cité ci-dessus sera considéré comme abandonné par le gagnant. Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu ou à ses prestataires par la Poste ou par le prestataire en charge du transport comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, « n'habite plus à l'adresse indiquée ») seront considérés comme perdus pour les gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les lots ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots, fait pas les gagnants.

Chaque lot offert est nominatif et non cessible. Chaque lot ne peut faire l'objet, à la demande du gagnant, d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site jeu.club.total fonctionne sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les Sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site jeu.club.total du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,

- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du participant.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

Plus généralement, La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

ARTICLE 11 : CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Club TOTAL – 86982 FUTUROSCOPE CEDEX

Ou

Via le contact disponible sur le site www.total.fr

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le Jeu, son exécution ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou de son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 12 – INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

ARTICLE 13 – MODIFICATION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés. Il entrera en vigueur dès sa publication.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont

intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors du processus d'identification entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du domicile du Participant.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS

Sauf opposition de leur part, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur prénom ainsi que la seule première lettre de leur nom, la date et l'heure auxquelles ils ont gagné, ainsi que le lot gagné, à des fins d'informations et de promotion sur les sites www.total.fr et pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro de carte Club TOTAL, adresse e-mail). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, tant que le compte Club TOTAL rattaché à la carte utilisée pour le Jeu reste ouvert si le Participant décide de mettre les informations de son compte à jour avec celles du Jeu, ou, dans le cas contraire, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de clôture du Jeu. Dans le cas où un Participant demande sa radiation et l'effacement des données le concernant au Club TOTAL, les données relatives au Jeu seront également effacées. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, elles peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale et pourront être transmises à des partenaires, sous réserve de l'acceptation de l'adhérent dans son profil Club TOTAL et/ou dans le formulaire du Jeu.

Les données personnelles récoltées à l'occasion du Jeu pourront être portées au profil Club TOTAL de l'adhérent après acceptation de sa part. Sauf acceptation de la part du Participant dans les paramètres de son compte Club TOTAL, la Société Organisatrice ne pourra pas utiliser ses données à des fins commerciales, ni les céder ou les louer à des tiers.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, qu'il peut exercer auprès du Club TOTAL, 86982 FUTUROSCOPE Cedex.

L'adhérent peut à tout moment modifier ce paramétrage depuis l'espace personnel sur www.total.fr, par téléphone au 0970 808 664 (prix d'un appel local) ou par courrier : Club TOTAL, 86982 FUTUROSCOPE cedex.

ARTICLE 17 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins et est disponible gratuitement sur toutes les pages du Jeu. En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier ou les extraits de règlement figurant sur les différents supports et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

MENTIONS LEGALES

- (1) A gagner chaque jour grâce à un instant-gagnant, parmi les participants au jeu entre le 1er et le 31 août inclus : 1 code Amazon d'une valeur unitaire de 60€ TTC (soit 31 codes sur l'ensemble de la période du jeu), 1 code Décathlon d'une valeur unitaire de 60€ TTC (soit 31 codes sur l'ensemble de la période du jeu) et 10 codes Sephora d'une valeur unitaire de 10€ TTC (soit 310 codes sur l'ensemble de la période du jeu). 12 gagnants seront désignés chaque jour. Jeu accessible en ligne uniquement. Voir conditions de participation et règlement du jeu sur jeu.club.total. Visuels non contractuels.

DECATHLON : La e-Carte Cadeau Multi-Sport est valable 2 ans. Elle est utilisable en une ou plusieurs fois. Elle donne accès à plus de 35 000 produits sports et loisirs au meilleur rapport qualité / prix. Elle est valable dans tous les magasins Décathlon d'Europe (dont 255 en France), Décat', Chullanka, Ataos et en ligne sur decathlon.fr

AMAZON : Conditions d'utilisation : <http://www.amazon.fr/utiliser-un-cheque-cadeau> Amazon.fr ne participe pas à cette promotion. Les Chèques-cadeaux ne peuvent pas être rechargés, revendus, cédés pour une contrepartie ou échangés contre des espèces. Les Chèques-cadeaux non utilisés ne peuvent pas être transférés sur un autre compte. Les achats sont déduits du solde de Chèques-cadeaux dont dispose l'utilisateur. Afin de consulter votre solde de Chèques-cadeaux, veuillez vous rendre sur Votre Compte sur Amazon.fr. Amazon ne peut être tenu pour responsable si un Chèque-cadeau est perdu, volé, détruit ou utilisé sans votre autorisation. Pour lire l'intégralité des conditions d'utilisation, allez sur www.amazon.fr/gc-legal. Les Chèques-cadeaux sont émis par Amazon EU SARL, société luxembourgeoise. Tous les copyrights et marques déposées sont propriété intellectuelle d'Amazon ou de ses filiales. Les chèques-cadeaux peuvent être utilisés pour l'achat de produits éligibles jusqu'à 10 ans après leur date d'émission sans frais de service.

SEPHORA : La e-Carte Cadeau peut être utilisée dans les magasins Sephora en France, au Luxembourg, à Monaco et sur le site sephora.fr, elle est valable un an. La e-Carte Cadeau Sephora peut être utilisée en plusieurs fois et peut être complétée par un autre moyen de paiement.

- (2) A gagner chaque semaine, parmi les joueurs ayant choisi de participer au tirage au sort du jeu entre le 1er et le 31 août 2017 inclus : un iPhone 7 écran 4,7 pouces de 32 GO d'une valeur unitaire de 769€ TTC à choisir parmi les modèles disponibles Or rose, Argent, Or, Noir ou Noir de jais (hors iPhone 7 (PRODUCT) RED™ Special Edition) (soit 4 iPhone 7 sur l'ensemble de la période du jeu). Jeu accessible en ligne uniquement. Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la date de fin de l'opération. Voir conditions de participation et règlement du jeu sur jeu.club.total. Visuels non contractuels.